**AVIS D’APPEL D’OFFRES N°40/2024/S/AON/FM/UAGCP**

**RECRUTEMENT D’UNE ENTREPRISE POUR ASSURER LES SERVICES DE GARDIENNAGE DES UNITES DE TRAITEMENT DES DECHETS BIOMEDICAUX (SITES D’INCINERATION) ET DES CENTRALES A OXYGENE DANS LES HUIT (8) REGIONS SANITAIRES**

1. L’Unité d’Appui à la Gestion et à la Coordination des Programmes (UAGCP) du ministère de la Santé et de l’Hygiène Publique, lance un appel d’offres national N°40/2024/S/AON/FM/UAGCP relatif au recrutement d’une entreprise pour assurer les services de gardiennage des unités de traitement des déchets biomédicaux (sites d’incinération des déchets) et des centrales à oxygène dans les huit (8) régions sanitaires de Conakry, Boké, Kindia, Labé, Mamou, Kankan, Faranah et N’Zérékoré.
2. Le marché à concourir est reparti en 8 lots comme suit

Lot 1 : Conakry,

Lot 2 : Boké

Lot 3 : Kindia

Lot 4 : Labé

Lot 5 : Mamou

Lot 6 : Kankan

Lot 7 : Faranah

Lot 8 : N’Zérékoré

 A noter que les régions sanitaires de Labé, Kankan et N’Zérékoré abritent chacune deux sites.

1. Les soumissionnaires sont libres de soumissionner pour un ou tous les lots. Cependant, l’entreprise doit être opérationnel dans la (les) région (s) pour lesquelles elle postule.
2. L’Unité d’Appui à la Gestion et à la Coordination des Programmes (UAGCP) du ministère de la Santé et de l’Hygiène Publique sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour ce marché.
3. Le délai d’exécution est de 1 an renouvelable **sous condition d’évaluation positive par l’autorité contractante et suivant la disponibilité de financement**. Le déploiement du prestataire sur chaque site fera objet d’un ordre de service.
4. La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 23 et suivants du Code des marchés publics guinéens concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par un des cas d’inéligibilité prévus à l’article 64 du Code des Marchés Publics.
5. Le DAO peut être retiré gratuitement à partir du 30/10/2024, au service de Passation de Marchés de l’UAGCP, au 3e étage de l’immeuble Palm Résidence Camayenne, corniche nord, à côté de la clinique Ambroise Paré.
6. Les Candidats intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations par mail auprès :

**Contact Email :** tenders.uagcp@gmail.com **du lundi au vendredi entre 8 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes TU**.

Les demandes de clarifications doivent être reçues avant le **11/11/2024 à minuit**.

L’aperçu complet de toutes les questions et réponses sera adressé à tous les candidats ayant retiré le DAO au plus tard **13/11/2024**.

1. Les exigences en matière de qualification sont : (*Voir* **les termes de référence**).
2. Le présent appel d’offres fait référence aux marges de préférences prévues par les articles 78 et 79 du Code des marchés publics.
3. Les offres vont être rédigées en langue française et devront être déposées (physiquement) **en deux (02) exemplaires dont un (01) original et une (1) copie au plus tard** **le mercredi 20/11/2024 à 11H00 GMT** à l’adresse ci-après : **sis au 3e étage de l’immeuble PALM RESIDENCE CAMAYENNE, sis sur la corniche nord de Camayenne, près de la clinique Ambroise Paré dans la commune de Dixinn.**
4. Les offres seront ouvertes **le même jour à 11H30 GMT** en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l’ouverture des plis, à l’adresse indiquée ci-haut.
5. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de soumission, soit jusqu’au **20/03/2025** au plus tôt sous peine d’être éliminé.
6. **Les offres tardives seront jugées non recevables et ne seront pas ouvertes.**
7. La législation régissant l’appel d’offres est la législation Guinéenne.

**NB**: **CLAUSE SUSPENSIVE** - " **Il sied de signaler que l'attribution du présent marché, de même que la contractualisation sont subordonnées à la validation du financement par le Bailleur de fonds.** **En cas de non-validation du financement, l'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler la procédure en vertu des dispositions de l'article 82 du code des marchés publics** "

 Fait à Conakry, le 25 octobre 2024

 Pour l’Autorité Contractante empêché

 **M Gaspard LOUA**

Responsable Portefeuille